

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER Madame Ludivine RAVELEAU, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL (a quitté la séance à 21h18), Sandrine MONTIGNY, Brigitte MARTIN, Messieurs Philippe De TRISTAN, Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Aurélien TARANNE, Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donnés pouvoirs :

- Monsieur Alain CHAMPENOIS a donné pouvoir à Thierry TELLIER ;
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA ;
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Michèle FROMENTIN ;
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Olivier JOUIN.

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h29).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération relative aux finances à cette séance. Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de cette délibération dont l'objet est le transfert de l'excédent du budget annexe de l'opération foncière du Parc des Bordes vers le budget principal communal.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir été destinataire d'observations de la part de monsieur Grégory BUBENHEIMER sur le procès-verbal envoyé. Monsieur le Maire précise que ces remarques n'ont pas été acceptées.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite savoir pourquoi. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne les a pas acceptées car les remarques n'ont pas été prononcées, notamment au sujet du « porte-parole de la personne dans le public ».

A la suite des explications, monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal qui a été envoyé le vendredi à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

2024-64. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- **Marché de travaux pour la création d'un hydrant supplémentaire rue du Gué du Roi avec la société OURCELLES, située à Josnes, pour un montant de 5 339,00 € HT, soit 6 406,80 € TTC.**
- **Marché de travaux avec la société BSTP, située à Ingré, devis complémentaire pour la reprise de voiries diverses sur la Commune, pour un montant de 9 385,00 € HT, soit 11 262,01 € TTC.**
- **Marché de travaux avec la société BSTP, située à Ingré pour un avenant concernant la rue des Bonshommes, pour un montant de 6 782,00 € HT soit 8 138,40 € TTC.**
- **Marché de prestations de services pour les travaux de réfection de voirie de la rue du Long Boyau et les missions complémentaires, avec la société INCA située à Saint-Jean-de-Braye, pour un montant de 26 030,00 € HT, soit un montant de 31 236,00 € TTC.**

Monsieur Olivier JOUIN demande si l'hydrant supplémentaire fait suite à une demande des pompiers. Monsieur le Maire lui indique que l'ajout de cet hydrant résulte d'une demande de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) suite au contrôle du mois de juin 2024. Il y avait une obligation d'accroître la défense incendie au regard de l'évolution de la réglementation pour les installations classées. La compétence de la défense incendie étant à la charge des communes, Cléry-Saint-André a engagé cette dépense.

Madame Christelle ROMASTIN questionne sur la nature des travaux envisagés pour la rue du Long Boyau. Monsieur le Maire lui répond que les travaux seront sensiblement identiques à ceux de la rue des Bonshommes : réfection de la voirie, bordures, signalisation. Par contre dans cette rue, il y a un réseau d'eau pluviale qu'il faudra nettoyer.

Madame Christelle ROMASTIN demande si cette rue sera limitée à 30 km/h. Monsieur le Maire lui indique qu'elle sera sûrement en zone 30 km/h et en sens unique avec la rue du Fourneau.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

2024-65. Conseil municipal – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal A Vocation Unique La Crèche Familiale « Les Marmousets » – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) – La crèche familiale « Les Marmousets » a modifié un article de ses statuts relatifs à l'objet du syndicat (article 4). La modification porte l'accueil des enfants au sein de la structure. Les parents peuvent inscrire leurs enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarité sous réserve qu'ils habitent **ou travaillent** sur l'une des communes adhérentes à la structure. La notion de « ou travaillent » a été rajoutée à l'article 4.

Madame Sylvie THIERY précise que cette modification va permettre d'ouvrir les inscriptions par rapport à des demandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIVU crèche familiale « Les Marmousets » telle que proposée,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Thierry TELLIER informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI voirie – Réfection de la voirie rue des Bonshommes : les travaux de voirie sont finalisés. Le marquage et la signalisation seront effectués, lorsque les conditions météorologiques le permettront.
- PPI voirie – Entretien des voiries communales : suite au devis signé avec la société BSTP :
 - 30 mètres d'enrobé ont été repris, rue du Paré ;
 - Des poutres de rives ont été installées aux Arrachis ;
 - Rue Louis XI, les bordures ont été abaissées devant les passages piétons, le revêtement du trottoir sera réalisé prochainement ;
 - La réfection de l'affaissement de voirie de la rue des ruelles est terminée.
- Déploiement de la fibre - Point sur la fibre : une réponse à nos différents mails a été apporté le 05 novembre 2024, avec l'état d'avancement et la commercialisation du réseau fibre sur la Commune :

Prises à déployer	1879
Prises déployées	1845
Taux d'avancement déploiement	98%
Prises raccordées	1052
Taux pénétration commerciale	57%

En janvier 2024, le taux de pénétration était de 46 %.

Monsieur le Maire remarque que ce taux n'est pas élevé. Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise qu'il existe des difficultés de raccordement chez les particuliers.

2024-66. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Adhésion au groupement de commandes lancé pour le marché relatif à la voirie - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a décidé d'engager la réfection de la 6^{ème} avenue du Parc Synergie. Elle a proposé à chaque commune d'intégrer le marché groupé qu'elle souhaitait passer.

Ainsi, dans un intérêt de simplification des procédures, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose de passer un marché groupé, et d'en être le coordonnateur. A ce titre, elle serait en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant, de la signature, de la notification, ainsi que de l'exécution du marché pour le compte du groupement. La commune s'engagerait quant à elle à payer directement les factures au titulaire du marché à hauteur du montant réel des travaux la concernant.

Pour la Commune de Cléry-Saint-André, les travaux envisagés correspondent au réaménagement et à la sécurisation de la rue du Long Boyau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur le fait d'avoir proposé lors d'un bureau communautaire de renouveler ce marché de voirie et de l'ouvrir à toutes les communes. Les communes doivent faire le nécessaire pour obtenir des bordereaux de prix avant la fin de l'année pour pouvoir intégrer ce groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ne reprendra pas de voirie communale lors de ce groupement.

Monsieur le Maire rappelle bien que lorsque l'on s'engage dans ce groupement, il n'est plus possible d'en sortir. La commune a déjà recouru à ce groupement à trois reprises, pour la rue des Bonshommes, la rue de la Perrière et Gué du Roi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'intégration de la Commune de Cléry-Saint-André au sein de ce groupement de commandes ;
- De signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voiries ;
- De désigner la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire comme coordinateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
49 et 53	Rue du Maréchal Foch	2 858 m ²	AD n°56, n°57, n°297 et n°300	Habitation
87	Rue de Saint-André	130 m ²	AB n°43, n°44 et n°42	Habitation

	Le Bourg	1 649 m ²	AD n°12	Terrain
	Le Paradis	3 142 m ²	ZR n°17	Terrain
	La Plaine d'Azenne	4 794 m ²	ZI n°507, 508, 509, 510, 511, 512	Terrain
15	Rue de Meung	755 m ²	AD n°115	Habitation
60	Rue de la Plaine d'Azenne	1 563 m ²	ZH n°159	Habitation
133	Chemin du Paradis	1 410 m ²	ZR n°82 et 83	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

2024-67. Urbanisme –Zones d'accélération aux énergies renouvelables – Information

Madame Ludivine RAVELEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2023-065 en date du 07 décembre 2023, la Commune a identifié les zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAER). Elles ont été transmises à la Préfecture et cartographiées.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Réfèrent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 08 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi le 23 septembre 2024 et a indiqué qu'il se prononcerait sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2025-2035.

Monsieur Olivier JOUIN demande une ré-explication de cette délibération. Madame Ludivine RAVELEAU lui précise que les zones d'accélération émises par la Commune ont été validées et le seront officiellement dès la publication du décret de régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les zones d'accélération aux énergies renouvelables.

2024-68. Urbanisme – Création d'une plateforme de décollage pour montgolfière sur la Commune de Cléry-Saint-André – Avis

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du Conseil municipal de la demande reçue en mairie de la part de l'association « Les Ballons de Loire » pour la création d'une plateforme de décollage pour montgolfières, sur la Commune.

Cette plateforme se situerait sur la parcelle cadastrée section ZS numéro 36 (en face du lotissement des Hauts-Bergerêts). L'utilisation serait permanente et à l'usage exclusif des ballons libres à air chaud et à gaz. Un maximum de cinq montgolfières peut décoller en même temps. Ce terrain est déjà utilisé depuis quelques années.

Il est précisé que la notion de sécurité aux abords de cette plateforme sera rappelée à l'association, notamment sur le stationnement des véhicules qui viennent observer ce départ.

Aucun aménagement ne sera autorisé sur ce terrain du fait de son classement en zone Ap.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande si les riverains ont été informés de cette demande et si en termes de sécurité quelque chose était prévu. Madame Ludivine RAVELEAU lui indique que la parcelle appartient à une personne privée et que l'association devrait mettre en place une signalisation particulière. Madame Christelle ROMASTIN lui précise qu'il n'y a pas de signalisation

ou de circulation particulière lors des décollages. La rue est libre. Le danger est surtout dans le stationnement des véhicules des personnes qui souhaitent regarder le décollage.

Madame Brigitte MARTIN demande si les riverains sont prévenus de la création de cette plateforme, ce à quoi Madame Ludivine RAVELEAU répond que les départs de montgolfières s'opèrent déjà sur cette parcelle.

Madame Ludivine RAVELEAU précise qu'une demande auprès de l'association sera réalisée pour qu'elle sécurise la route lors des décollages.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise qu'il y a également des nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si en actant ce principe, on connaît à l'avance le nombre de décollages sur la parcelle.

Un débat s'engage entre les élus et madame Christelle ROMASTIN, en tant que riveraine fait un retour d'expérience aux élus.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur cette plateforme, en demandant à l'association de sécuriser les lieux lors des décollages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de bien vouloir émettre un avis favorable sur l'utilisation de la parcelle cadastrée section ZS numéro 36, en plateforme de décollage pour montgolfières ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-69. Urbanisme – Modification du règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades – Approbation et autorisation de signer

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du Conseil municipal que la commission urbanisme à travailler sur le règlement du dispositif d'aide à la rénovation des façades.

Les principaux changements portent sur

- le montant de l'aide 20 € par mètre-carré de façade rénovée au lieu de 18 € ;
- des suppressions de paragraphes ambiguës dans la compréhension pour l'attribution de l'aide ;
- la signature du règlement d'attribution par les bénéficiaires du dispositif

Le présent règlement est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider les modifications proposées par la commission urbanisme;
- de valider le règlement pour ce dispositif et d'indiquer qu'il sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2024-70. Développement économique – Ouverture dominicale des commerces pour la fin de l'année 2024 – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE informe les membres du Conseil municipal que parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2024 jusqu'à 11 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, a autorisé l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 11 dimanches en 2024, ci-après désignés :

- Le 7 janvier 2024, à l'occasion des soldes d'hiver ;
- Le 26 mai 2024 : Fête des mères ;
- Le 16 juin 2024 : Fête des pères ;
- Le 1^{er} et 8 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Le 24 novembre 2024 à l'occasion du Black Friday ;
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Les commerçants cléricois ont demandé par le biais du policier municipal à ouvrir leurs commerces les dimanches du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches du mois de décembre 2024 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

2024-71. Ressources Humaines – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il a pour objet :

- de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.
- d'amener à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Une annexe à la délibération détaille le mode de fonctionnement proposé pour ce régime indemnitaire qui sera appliqué aux cadres d'emplois des policiers municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer l'I.S.F.E dans les conditions indiquées dans l'annexe de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-72. Ressources Humaines – Modalité de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations d'absence – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY aux membres du Conseil Municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ainsi, les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit. Il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Par délibération numéro 106 du 09 décembre 2019, la Collectivité a décidé de s'aligner sur les règles étatiques fixées par le décret, en matière de règle de maintien des primes en cas d'absence pour maladie. Cela ne changeait rien pour les agents, mais permettait à la collectivité en cas de difficultés d'interprétation d'une règle ou de situation particulière de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des solutions et de la jurisprudence qui ont été développées pour les agents de l'Etat et pour les très nombreuses collectivités qui appuient aussi leur délibération sur ce décret.

Le décret du 26 août 2010 a été modifié par le décret du 27 juin 2024 qui prévoit maintenant un maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longue maladie (CLM, pour les fonctionnaires) et de congé de grave maladie (CGM, pour les contractuels) dans les propositions suivantes :

- 33% la 1^{ère} année ;
- 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

La Commune a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2014, une protection prévoyance pour chaque agent et y participe à hauteur de 15 € mensuel, en fonction du temps de travail. C'est à l'agent de souscrire ou non au maintien du régime indemnitaire, qui lui permet de maintenir un revenu à 95 %.

En cas de maladie, le régime indemnitaire est ainsi appliqué :

- Pour la maladie ordinaire, il est maintenu à plein traitement pendant trois mois, puis à demi-traitement pendant neuf mois ;
- Pour le congé de longue maladie et congé de longue durée, ce dernier est suspendu.

Le régime indemnitaire de la commune est composé de l'IFSE et de la prime de performance auquel se rajoute le 13^{ème} mois.

Cette règle de maintien des primes sera revue fin 2025, avec l'obligation de la mise en place de la complémentaire santé et de la prévoyance pour tous les agents.

Aussi, il est proposé de maintenir la situation actuelle en cas d'absence pour les trois catégories de maladie (CMO, CLM ou CGM, CLD).

Madame Christelle ROMASTIN demande des précisions sur le congé longue maladie et qui prend en charge actuellement la rémunération des agents. Une réponse est apportée à madame Christelle ROMASTIN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de maintenir la situation actuelle, à savoir :
 - Pour la maladie ordinaire, il est maintenu à plein traitement pendant trois mois, puis à demi-traitement pendant neuf mois ;
 - Pour le congé de longue maladie et congé de longue durée, ce dernier est suspendu.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-73. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de rédacteur territorial. En effet, un agent est lauréat du concours de rédacteur, des missions secondaires lui seront confiés, en soutien à la direction.

Poste – Quotité	Grade actuel	Grade proposé
Emploi permanent		
Agent Administratif – 35 / 35 ^{ème}	Poste créé	Rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;
- De dire que la création de poste prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

2024-74. Finances – Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe - Opération Foncière - Parc des Bordes au budget principal – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle aux membres du Conseil municipal par délibération n°2018-038, en date du 14 mai 2018, la Commune a créé un budget annexe pour l'opération foncière du Parc des Bordes. L'utilisation d'un budget annexe était obligatoire du fait de sa nature commerciale et son assujettissement à la TVA.

Les dispositions des articles L. 2224-1 du CGCT et R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget doit être exceptionnel ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme ;

Le budget annexe de l'opération foncière – Parc des Bordes est excédentaire à hauteur de 52 852.15 € sur la section d'exploitation et les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.

Monsieur Vincent MENU précise qu'il existe la possibilité de transférer tout ou partie de cet excédent sur le budget principal de la collectivité. Ce transfert permettra de clôturer le budget annexe pour cette opération foncière.

Cet excédent servira à financer des dépenses en lien avec les structures de jeux pour les enfants et adolescents de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de reverser l'excédent de 52 852.15 € du budget annexe de l'opération financière du Parc des Bordes vers le budget principal de la Commune ;
- de clôturer le budget annexe opération foncière – Parc des Bordes ;

- de préciser que pour le budget annexe les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 65822) et que pour le budget principal, les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement (compte 75821) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-75. Finances – Clôture de la régie municipale « bibliothèque » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe qu'en accord avec le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, il est proposé de clôturer la régie de recettes « bibliothèque ». Pour rappel, cette régie a été créée en 1993.

La compétence de la lecture publique ayant été transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, cette régie n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes « bibliothèque » ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-76. Finances – Clôture de la régie municipale « manifestations municipales » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe qu'en accord avec le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, il est proposé de clôturer la régie de recettes « manifestations municipales » à partir du 31 décembre 2024, pour la réintégrer à la régie « concession et location ». Pour rappel, cette régie a été créée en 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes « manifestations municipales » ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-77. Finances – Modification de la régie municipale « concessions et location » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe qu'en accord avec le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, il est proposé de modifier la régie « concessions et locations » afin d'y intégrer les manifestations municipales en plus des deux autres items, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De modifier la régie de recettes « concessions et locations » ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-78. Finances – Modification de la régie municipale « photocopies » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe qu'en accord avec le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, il est proposé de modifier le montant de l'encaisse pour la régie « photocopies ». Actuellement, il est de 150 € et il passerait à 100 €, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De modifier le montant de l'encaisse de la régie de recettes « photocopies » ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-79. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget 2025 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, le maire ne peut engager, liquider et mandater que les dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget de l'année précédente, les annuités des emprunts et les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Le code général des collectivités territoriales, article L1612-1, permet cependant au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, en plus des sommes restant à réaliser, dans la limite de 25 % de l'enveloppe du budget de l'année précédente, soit pour notre collectivité un plafond de 2 505 079 € x 25 % = 626 269,81 €

Des besoins, notamment d'acquisitions de matériel ou d'engagement de travaux urgents, pouvant survenir d'ici le vote du budget, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans les limites suivantes

Opération	Montant 2024 (y.c. DM)	Plafond d'autorisation 2025 par anticipation
Opération 301 - Investissements en faveur des écoles et services périscolaires	371 713,28 €	92 928,32 €
Opération 302 – Investissements en faveur de la voirie et du cadre de vie	857 218,40 €	214 304,60 €
Opération 303 – Investissements en faveur du sport et de la vie associative	87 094,70 €	21 773,68 €
Opération 304 – Investissements en faveur du patrimoine et de la culture	451 364,12 €	112 841,03 €
Opération 305 – Investissements en faveur du tourisme et du développement économique	1 000,00 €	250,00 €
Opération 306 – Investissements en faveur du développement durable et de l'urbanisme	615 808,72 €	153 952,18 €
Opération 307 – Investissements généraux relatifs aux autres services publics communaux	80 000,00 €	20 000,00 €
Opération 308 – Parc immobilier privé de la commune	40 880,00 €	10 220,00 €
TOTAL		626 269,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, en amont du vote du budget primitif 2025 des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % maximum des dépenses d'investissement du budget 2024.

2024-80. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle aux membres du conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de Cléry-Saint-André est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Madame Christelle ROMASTIN demande un exemple de mise en place de fongibilité des crédits. Une explication lui est donnée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 11 novembre 2024 : Traditionnelle cérémonie du 11 novembre. **Monsieur le Maire tient à indiquer qu'il a apprécié la présence des nombreux enfants pour ce devoir de mémoire.**
- 1^{er} décembre 2024 : Téléthon 2024. **Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs qui ont participé à l'organisation de cet évènement. Monsieur Aurélien TARANE précise que 700 € ont été collectés par le comité des fêtes pour la partie marche et course.**
- 13 décembre 2024 : Marché de Noël ;
- 16 décembre 2024 : Cocktail des agents.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- 06 Novembre 2024 : Commission Action Sociale ;

- 13 Novembre 2024 : Commission Ville durable ;
- 21 Novembre 2024 : Commission Sécurité.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le Conseil Communautaire se tiendra le 12 décembre 2024.

Le bureau communautaire se réunira le 03 décembre 2024, en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

La conférence des Maires se réunira le 05 décembre en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 05 novembre 2024 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- 05 novembre 2024 : Commission Environnement et Assainissement ;
- 13 novembre 2024 : Commission collecte et Traitement des déchets ;
- 26 novembre 2024 : Commission Travaux, Voirie et Bâtiments ;
- 27 novembre 2024 : Commission développement économique ;
- 05 décembre 2024 : Session Agricole 2024.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 19 novembre, en présence de mesdames THIERY, DUPUIS et CAZEAUDUMEC.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 27 novembre 2024 en présence de mesdames, Sylvie THIERY, Christelle ROMASTIN et de messieurs Thierry TELLIER, Daniel ZONCA, Gérard CORGNAC et Alain CHAMPENOIS.

- ***Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :***

Le bureau syndical s'est réuni le 26 novembre 2024.

Une soirée de lancement de la consultation du public pour le plan climat – air – énergie territorial à Saint-Péravy-la-Colombe le 13 novembre 2024, en présence de monsieur CHAMPENOIS.

Informations diverses

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 novembre 2024, 142 demandeurs d'emploi (+ 4 par rapport à octobre). La répartition de ces demandeurs est de 68 hommes et 74 femmes ; de 117 indemnisables et 25 non-indemnisables.

Date des prochains Conseils municipaux : 03 février, 31 mars, 19 mai, 30 juin, 08 septembre, 13 octobre et 08 décembre.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André » :

Les parents d'élève font remonter des problèmes de température et de régulation dans les classes de maternelle. Pouvez-vous nous informer sur la situation et sur les solutions envisagées ?

Monsieur Thierry TELLIER précise que le problème de température et de régulation dans les classes de l'école maternelle est connu et en cours de réparation par les services techniques en lien avec le prestataire d'entretien de gaz de la Commune.

Il est lié à son dimensionnement et son mode de régulation : trois nourrices avec un seul départ et un réseau très long.

Des interventions manuelles sont effectuées sur les nourrices pour réguler le débit sur les têtes. Cette intervention a permis de redonner des températures convenables dans les classes (maximum du relevé 21 degrés).

Les travaux d'aménagement et d'isolation permettent de répondre également aux déperditions de chaleur présentes dans l'école. Ces éléments ont été constatés dans une des classes (abaissement du plafond et isolation).

Une étude est en cours pour évaluer le coût de la mise en place de têtes servomoteurs sur les nourrices (système installé actuellement pour le chauffage au sol).

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu déjà des problèmes avec ce chauffage. Tous les deux ans, il est nécessaire d'effectuer un désembouage pour éviter ces problèmes. Toutefois, le système devrait évoluer avec l'audit en cours pour la mise en place de la géothermie.

Monsieur le Maire souhaite transmettre quelques informations sans débat aux membres du Conseil municipal.

- **Information sur la statue de Louis XI :**

Monsieur Vincent MENU précise que la gestion de ce dossier est complexe, les artistes ne se gèrent pas comme des entreprises. Celui retenu, monsieur GLOUX, n'a toujours pas livré la statue commandée en 2022. Il reporte régulièrement la date de livraison. Son travail a donné satisfaction au début sur les phases de recherche et de maquette mais celle de conception s'avère beaucoup plus délicate.

Une sommation par lettre recommandée, contresignée, pour qu'il nous la livre pour le 1er janvier 2025 lui a été notifiée en juin 2024. Cette échéance ne sera malheureusement pas respectée. Monsieur Vincent MENU proposera aux membres de la commission patrimoine une visite chez le sculpteur afin de trouver un compromis. Il serait dommageable que cette statue ne soit pas livrée et installée.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande si une nouvelle date de livraison est connue.

Monsieur Vincent MENU lui indique que la visite dans son atelier permettra de la connaître.

Madame Brigitte MARTIN demande la somme qu'il reste à verser à monsieur GLOUX. Monsieur Vincent MENU lui répond qu'il reste 7 800 € à verser sur les 25 000 € du devis.

- Information sur la démographie médicale à Cléry-Saint-André

La maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Cléry-Saint-André a été ouverte en octobre 2017. Elle regroupe 23 professionnels de santé, dont 5 médecins généralistes. Malgré cet effectif bon nombre d'habitants sont sans médecin. La Commune et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire sont en contact permanent avec le syndicat des professionnels de santé de la MSP. Une réunion trimestrielle est effectuée pour réaliser un bilan sur les actions menées et/ou à mener. Les médecins recherchent par eux même à installer des nouveaux praticiens.

La Communauté de Communes des Terres du Val s'investit continuellement pour répondre aux besoins des professionnels, notamment avec les travaux d'isolation dans le but de réduire les consommations électriques (rideau d'air chaud, isolation sur la verrière du patio, etc.). Il est facile de réaliser des constats mais il est bien plus difficile de trouver de nouveaux médecins sur tout le territoire de la Région Centre, où l'on parle de désertification médicale !

Madame Brigitte MARTIN demande si les cinq présents sont cinq en équivalent temps plein. Monsieur le Maire lui répond que non.

- Information sur le rapport de la direction départementale des territoires – Terrain situé aux Grands Muids

Suite à une dénonciation de dépôts sauvages sur un terrain situé aux Grands Muids, des constats ont été réalisés par le policier municipal et par un huissier de justice. Ces éléments ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires, service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoire (DDT - SUADT) pour leur solliciter un appui et la réalisation d'un contrôle. Ce terrain est situé dans la zone agriculture protégée selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le contrôle par les services de l'Etat a été effectué le 14 octobre 2024. Le rapport de ce contrôle a conclu que les déchets déposés ne peuvent pas être définis comme des dépôts sauvages et ne polluent pas les sols. Il n'y a donc pas atteinte à l'environnement. Monsieur le Maire donne lecture du courrier émis par la direction départementale de la protection de populations, service Sécurité de l'environnement industriel, sur ce sujet.

Madame Brigitte MARTIN demande si on connaît l'origine des gravats.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que ce que dit l'UD DREAL est une chose, mais ce que dira la DDT en matière d'urbanisme en sera une autre. Les dépôts de gravats sur ce terrain et la modification du sol sont interdits, conformément à notre PLU.

Il indique aux membres du Conseil municipal que la mairie de Mitry-Mory a eu le courage de faire un courrier au procureur qui a condamné le pétitionnaire.

Monsieur le Maire précise que dans une seconde phase, au niveau de l'urbanisme quand des caravanes seront installées, une attache sera prise avec les services de la DDT pour faire cesser cette occupation.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu en mairie Madame Bonamy à sa demande et informé le poney club de la situation

- **Information sur la médiation pour le contentieux de la déchetterie :**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que, le 23 avril dernier, à l'initiative de la mairie, une médiation avait été demandée avec la CCTVL et le riverain ayant engagé le contentieux. Dans un premier temps, la médiation a été refusée, puis acceptée. Au cours des discussions, une proposition de prolongation de la médiation a été faite par le médiateur, acceptée par toutes les parties. Cependant, le riverain y a mis fin en août dernier.

- **Information sur la procédure de révision du PLU de Cléry-Saint-André :**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire compétente pour l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, par le biais du plan local d'urbanisme intercommunal avec les volets habitats et déplacements a lancé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du zonage de la déchetterie avec le PLU communal. La nomination d'un commissaire enquêteur est en cours et une enquête publique débutera prochainement pour recueillir l'avis des administrés.

- **Information sur le rapport de l'inspection de la DREAL en date du 10 juin 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du rapport et de chaque fiche. Sur le risque de pollution environnementale, la DREAL (organe régional de surveillance de l'environnement) a rendu tout récemment un rapport traitant 28 points de contrôle sur la déchetterie de Cléry-Saint-André :

- **19 constats sont classés sans suite car conformes. Les dernières mesures effectuées sur site après l'installation du mur antibruit ont données entière satisfaction.**
- **9 points de contrôle font l'objet d'une suite à donner. 7 sont en phase d'être réglés, comme l'installation d'une nouvelle borne incendie, la commune la prend en charge. Pour les 2 autres, une étude est en cours pour palier à toute éventualité de contamination de la nappe souterraine.**

Ce rapport est publié et disponible sur le site Internet <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Madame Nathalie LAVAL quitte la séance à 21h18.

Monsieur le Maire conclut sa lecture du rapport en affirmant qu'il y a des études à terminer sur la question du bassin de rétention et qu'elles ont fait l'objet d'un porter à connaissance pour avoir un délai supplémentaire.

- **Information sur la cessation d'activité de la société Laser Informatique Service**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société laser informatique a cessé son activité de manière définitive (mail reçu ce jour). Il tient rendre un hommage aux trois personnes ayant assurées ce service, et ce durant une trentaine d'année. Monsieur le Maire

regrette la fermeture de cette société sur le territoire, qui à l'origine a été créée par monsieur JANICAUD, ancien conseiller municipal.

L'ordre du jour étant monsieur le Maire lève la séance à 21h32 et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
2024-64. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information	2
2024-65. Conseil municipal – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal A Vocation Unique La Crèche Familiale « Les Marmousets » – Approbation et autorisation de signer	2
TRAVAUX	3
2024-66. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Adhésion au groupement de commandes lancé pour le marché relatif à la voirie - Approbation et autorisation de signer.....	4
URBANISME	4
2024-67. Urbanisme –Zones d'accélération aux énergies renouvelables – Information	5
2024-68. Urbanisme – Création d'une plateforme de décollage pour montgolfière sur la Commune de Cléry-Saint-André – Avis	5
2024-69. Urbanisme – Modification du règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades – Approbation et autorisation de signer	6
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	6
2024-70. Développement économique – Ouverture dominicale des commerces pour la fin de l'année 2024 – Approbation et autorisation de signer	7
RESSOURCES HUMAINES	7
2024-71. Ressources Humaines – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux – Approbation et autorisation de signer	7
2024-72. Ressources Humaines –Modalité de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations d'absence – Approbation et autorisation de signer.....	8
2024-73. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer	9
FINANCES.....	10
2024-74. Finances – Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe - Opération Foncière - Parc des Bordes au budget principal – Approbation et autorisation de signer	10
2024-75. Finances – Clôture de la régie municipale « bibliothèque » - Approbation et autorisation de signer	11
2024-76. Finances – Clôture de la régie municipale « manifestations municipales » - Approbation et autorisation de signer.....	11
2024-77. Finances – Modification de la régie municipale « concessions et location » - Approbation et autorisation de signer	11
2024-78. Finances – Modification de la régie municipale « photocopies » - Approbation et autorisation de signer	11
2024-79. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget 2025 – Approbation et autorisation de signer.....	12
2024-80. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer	12

Le 03 Février 2025
Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune

Le 03 Février 2025
Madame Michèle FROMENTIN

Conseillère municipale de la Commune de
Cléry-Saint-André